



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Arrondissement de GRENOBLE

MAIRIE
DE
LA MOTTE D'AVEILLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La Motte d'Aveillans, le 6 novembre 2025

Nos Réf : AR/J5

Objet : Déclaration sans suite – Procédure Motte-d-Aveillans_38_20250123W2_01

Réf : Articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique.

Mesdames, Messieurs,

Vous avez soumissionné à la consultation référencée ci-dessus et nous vous en remercions.

Toutefois, nous vous informons que la procédure Motte-d-Aveillans_38_20250123W2_01 est déclarée sans suite.

Aux termes des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique : « L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. » « Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé. »

Le motif de cette décision est tiré de l'intérêt général. Le Pouvoir adjudicateur a constaté la nécessité de redéfinir son besoin ainsi que ses critères de sélection.

Le pouvoir adjudicateur a donc décidé de réévaluer, redéfinir et préciser son besoin.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

La Maire,
Angélique ROSSI

